

Cinémas de France et d'ailleurs
Concours photographique organisé par l'association Les Passeurs

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Les passeurs, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, organise un concours photographique, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 1^{er} juin au 10 septembre 2018.

ARTICLE 2- THÈME

Les cinémas et les salles de cinéma

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des projections durant la soirée de rentrée du cinéma la Passerelle en septembre 2018, lors de la remise des prix.

La photo doit avoir été prise par le participant.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : : cine-5ans@les-passeurs-dsv.fr.

Si la résolution de la photo est insuffisante, nous nous réservons le droit de ne pas la retenir. Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom de la ville.jpg » (lieu où a été prise la photo)

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de 2 lignes maximum

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury et selon la typicité du cinéma, sujet de la photographie.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix seront constitués de places de cinéma La Passerelle de Trévoux.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront projetées sur l'écran du cinéma La Passerelle lors de la soirée de remise des prix.

Elles pourront également être utilisées sur le site internet et la page Facebook de l'association Les Passeurs, sans mention du nom du photographe.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés lors de la soirée de rentrée au cinéma La Passerelle, le samedi 22 septembre 2018.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants retireront leur prix lors de la soirée de rentrée.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué de membres du groupe communication et du conseil d'administration de l'association Les Passeurs.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure L'association Les Passeurs se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.